



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
Département de la Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le treize mai à dix-neuf heures et quarante sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Mesdames Monique RACT, Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Chloé BLONDEAU, Charlotte HUGRON.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Didier JOSEPHE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
Madame Lucie PIGNARD à Madame Laura CHAUVIERE  
Monsieur Arnaud MORAND à Monsieur Marc HORELLOU  
Madame Claire APPLAGNAT-TARTET à Madame Charlotte HUGRON  
Monsieur Paul ROBIN à Madame Flavie MELENDEZ

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

**n°2026/117**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**  
**Objet : ACQUISITION COMMUNE / STBMA AU « BETTEX D'EN HAUT »**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 24  
Pouvoirs : 5  
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 18 mai 2026

Mise en ligne du 18 mai au 18 juillet 2026

Délibération exécutoire le : 18 mai 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 13 MAI 2026****N°2026/117***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / STBMA AU « BETTEX D'EN HAUT »**

**Rapporteur** : Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Dans le cadre du dévoiement de la route des Crêtes, la Commune a sollicité un échange de terrain avec Madame MAUCCI Isabelle, lequel nécessite l'acquisition au préalable d'une partie de la parcelle cadastrée section F n°1710, appartenant à la STBMA.

Au vu du projet, la STBMA a accepté de céder gratuitement à la Commune l'emprise nécessaire, à savoir environ 267 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage, située en zone naturelle N1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt du dévoiement de la route des Crêtes pour le réaménagement et sécurisation du front de neige,

**CONSIDERANT** que la valeur de l'emprise cédée n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 29 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :


- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle cadastrée section F n°1710, étant précise que l'ensemble des frais sera supporté par la Commune,
- **DE FIXER** la valeur de l'emprise cédée à 4 euros le mètre carré pour le salaire du Conservateur des Hypothèques,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

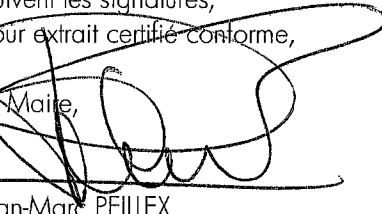
**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance  
Adjointe au Maire,  
  
Morgané MARCH



Maire,  
  
Jean-Marc PEILLEX